



Charte d'adhésion – Bibliothèque d'Objets de Besançon (BOB)

Projet porté par l'association Les Engrenages

Préambule

La Bibliothèque d'Objets de Besançon (BOB) est un service de prêt d'objets du quotidien porté par l'association Les Engrenages, dont l'objet est de promouvoir un mode de vie plus responsable, solidaire et respectueux de l'environnement par la mutualisation des biens, des savoirs et des usages. L'association promeut des valeurs de sobriété et de partage, en privilégiant l'usage à la possession, et participe à l'économie de la fonctionnalité.

Article 1 – Conditions d'accès à la BOB

- L'accès aux services de la BOB est réservé aux personnes adhérentes à l'association Les Engrenages, à jour de leur cotisation annuelle.
- L'adhésion à l'association est personnelle et non cessible : *je ne prête pas ma carte d'adhérent à une autre personne. Je n'emprunte pas un objet si ce n'est pas moi qui m'en sert*
- La BOB est ouverte à toute personne majeure, sans discrimination, dans le respect des valeurs du projet.
- L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte.

Article 2 – Esprit et valeurs du projet

En adhérant à la BOB, je m'engage à respecter les valeurs suivantes :

- Respect du bien commun : prendre soin des objets partagés
- Solidarité et confiance : permettre à chacun-e de bénéficier du service dans de bonnes conditions en respectant le matériel emprunté et en le restituant en bon état et dans les délais.
- Responsabilité individuelle : utiliser les objets empruntés selon les conditions d'utilisation préconisées par le fabricant et selon leur destination.

Article 3 – Conditions d'emprunt des objets

- Les objets sont prêtés pour un **usage personnel et non lucratif exclusivement**: les objets ne peuvent être ni prêtés, ni loués, ni vendus, ni confiés à des tiers sans accord explicite de la BOB.
- Les modalités de prêt (durée, nombre d'objets, prolongation éventuelle) sont définies par la BOB et précisées lors de l'emprunt.
- L'adhérent-e est **seul-e responsable de l'objet emprunté**, y compris lorsqu'il est utilisé en présence d'autres personnes.

Article 4 – Utilisation des objets

- Je m'engage à utiliser chaque objet **conformément à son usage prévu**, dans le respect des consignes de sécurité et de la notice ou des consignes fournies, et à utiliser les équipements de sécurité appropriés.
- En cas de doute sur l'utilisation d'un objet, je m'engage à demander conseil avant usage.
- Je reconnais être responsable de ma sécurité et de celle des tiers lors de l'utilisation des objets empruntés. La BOB ne peut être tenue responsable d'un mauvais usage. Aussi, tous les dommages, y compris les éventuelles blessures corporelles causées par l'objet, ne peuvent faire l'objet d'un report de responsabilité sur la BOB.

Article 5 – Etat, entretien et restitution

- L'association s'engage à fournir du matériel en état de fonctionnement et correspondant aux normes et conditions de sécurité.
- L'association fournit aux utilisateurs les guides, tutoriels et conseils d'utilisation des objets en prêt.
- Les objets sont vérifiés par les bénévoles de la BOB au moment du prêt et au retour.
- En tant qu'adhérent et utilisateur, je m'engage à :
 - o Restituer l'objet **propre, complet et en bon état de fonctionnement**, hors usure normale,
 - o Signaler immédiatement tout dysfonctionnement, casse ou incident.

J'ai pris connaissance que le Conseil d'administration de l'association se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement le droit d'emprunt s'il y a constat de retard dans le retour.

Article 6 – Pertes, dégradations et responsabilités

J'ai pris connaissance du fait que le Conseil d'administration de l'association se réserve le droit, en cas de perte ou de vol (1), ou de dégradation imputable à une négligence ou à un usage inadapté, je devrais m'acquitter d'au moins 50 % des frais de réparation ou de remplacement de l'objet évalués par l'association.

(1) en cas de non-restitution prolongée au-delà d'un mois, l'objet pourra être considéré comme perdu.

J'ai pris connaissance qu'en cas de perte ou de vol répété (au-delà de 2 fois), le Conseil d'administration de l'association se réserve le droit de radier l'adhérent, sans restitution du montant de son adhésion.

Article 7 – Vie collective et respect des personnes

- Je m'engage à adopter une attitude respectueuse vis-à-vis :
 - o des bénévoles,
 - o des salarié-es,
 - o des autres adhérent-es.
- J'ai pris connaissance du fait que le Conseil d'administration de l'association se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement le droit d'emprunt ou de radier un.e adhérent.e s'il y a constat de comportement mettant en danger les personnes, les biens ou le projet collectif.

Article 8 – Données personnelles

- Les données personnelles nécessaires à l'adhésion et à la gestion des emprunts sont collectées et traitées par l'association Les Engrenages dans le respect du RGPD.
- Conformément à la réglementation en vigueur, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de mes données.

Article 9 – Engagement

- La présente charte peut être amenée à évoluer afin de s'adapter au développement du projet.
- Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des adhérent-es.
- La poursuite de l'adhésion vaut acceptation de la version en vigueur.